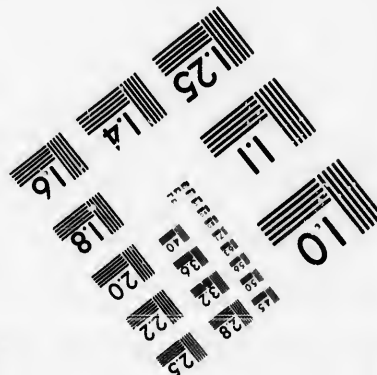
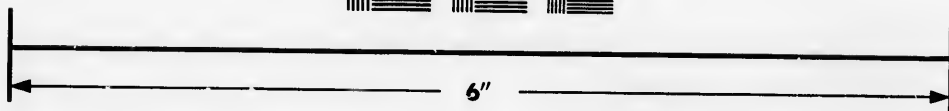
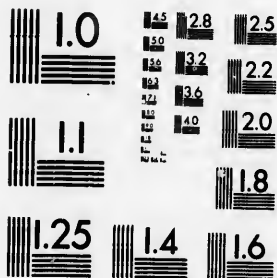


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

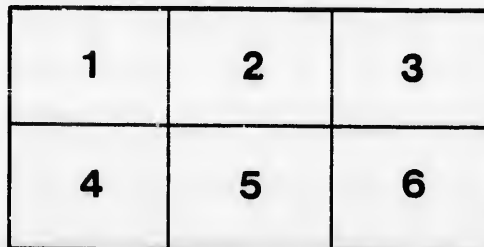
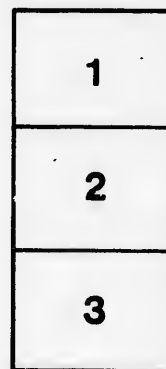
Législature du Québec
Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Législature du Québec
Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

es

errata
to

pelure,
on à



32X

I. Règl

II. Répo
d
c

III. Quéte

IV. Rapp

MONSIEUR

Vous re
des règlem
Québec.

Quoique
pas fait de
archidioce
exige que
expérience
invasion c
notablemen

M. Bernier
(No. 139.)

Circulaire au Clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
13 novembre 1885.

- I. Règlements du bureau de santé, concernant la picote.
- II. Réponse du S. Siège au sujet de l'interprétation du décret du 25 juin 1885, circa obligationem declarandi incestum.
- III. Quête pour la colonisation.
- IV. Rapport annuel de 1886.

MONSIEUR,

I.

Vous recevrez avec la présente un exemplaire officiel des règlements du bureau de santé pour la province de Québec.

Quoique jusqu'à présent, grâce à Dieu, la picote n'ait pas fait de grands ravages dans les quelques parties de l'archidiocèse où elle a fait son apparition, la prudence exige que l'on ne néglige aucune des précautions que l'expérience nous enseigne comme propres à empêcher l'invasion de cette épidémie ou au moins à en diminuer notablement les ravages là où elle aurait pénétré. II

ne faut pas oublier que la saison de l'hiver rend l'épidémie plus dangereuse parcequ'il y est plus difficile d'aérer les appartements sans exposer les malades à prendre du froid.

Ce règlement vous aidera à donner en toute sécurité de bons avis à vos paroissiens, soit du hant de la chaire, soit ailleurs.

Vous vous ferez un devoir d'exhorter vos paroissiens à se soumettre à ces mesures, quelque gênantes qu'elles puissent paraître quelquefois, puisqu'elles n'ont pas d'autre but que d'empêcher le deuil et la mort d'entrer dans leurs familles.

Jusqu'à nouvel ordre vous remplacerez l'oraison *Deus refugium* par celle *pro vitanda mortalitate... Deus, qui non mortem... aux messes chantées du dimanche.*

II.

Dans ma circulaire No. 137, 1 septembre 1885, à propos du décret du 25 juin 1885, abrogeant l'obligation de déclarer l'inceste commis avant une dispense, je disais que les dispenses accordées le 25 juin 1885 sans cette déclaration, étaient *douteuses*. Ayant consulté à Rome j'ai reçu pour réponse, dans une lettre de S. E. le Cardinal Siméoni, en date du 6 octobre 1885, que les dispenses accordées le jour même où le décret a été émané, sont valides quand même la déclaration autrefois exigée n'aurait pas eu lieu. Il n'y a donc pas à s'inquiéter sur les dispenses accordées sans cette déclaration le 25 juin 1885 ou plus tard.

III.

MM. les Curés qui n'ont pas encore fait la quête pour la colonisation, sont priés de la recueillir aussitôt que possible.

Le tableau de l'année dernière nous montre un trop grand nombre de paroisses qui n'ont rien fourni et d'autres qui ne figurent que pour une somme beaucoup trop faible. En revanche il y en a un certain nombre qui se sont distinguées par leur générosité envers cette œuvre patriotique et religieuse tout à la fois.

Il est bon de toujours faire précéder les quêtes par la lecture du mandement du 1 septembre 1880 sur cette œuvre. Chaque mois je célèbre dans la Basilique la messe qui a été promise pour tous les associés et bien-faiteurs vivants ou défunts.

IV.

Me proposant d'envoyer l'année prochaine un rapport au Saint Siège sur le diocèse, je vous prie de faire votre recensement annuel avec un soin tout particulier. Je profite de l'occasion pour vous rappeler qu'en répondant aux diverses questions dans votre rapport annuel vous ne devez omettre rien de ce qui est demandé dans l'appendice, ni vous contenter de réponses *approximatives*, par exemple, sur la population de la paroisse, sur le nombre de communicants, sur le revenu et la dépense *ordinaire* de la fabrique.....

J'ai fait imprimer un blanc de rapport annuel conforme à celui de l'appendice, avec quelques additions importantes ou des explications auxquelles je tiens beaucoup. En conséquence, à l'avenir tous les rapports annuels devront se faire d'après cette formule nouvelle que vous pouvez facilement vous procurer chez M. Delisle imprimeur, No. 1, rue Port Dauphin, Québec. Le prix de chaque exemplaire la poste y comprise est de \$0.10. La douzaine, la poste y comprise, se vend \$0.72. Au cent la poste y comprise \$4.00. Plusieurs fabriques pourraient s'entendre pour en acheter une

centaine ensemble, et se pourvoir ainsi pour plusieurs années. Rien n'empêche que quand vous avez à demander quelque dispense, vous m'envoyiez votre commande avec l'argent nécessaire : les secrétaires se feront un plaisir de transmettre le tout à l'imprimeur.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

our plusieurs
vez à deman-
re commande
se feront un
r.

de mon sin-

QUÉBEC.

